

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Amnesty International consternée par les premières exécutions capitales à avoir eu lieu dans les territoires sous juridiction palestinienne
Index AI : MDE 21/18/98

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International condamne fermement l'exécution de deux hommes par l'Autorité palestinienne le 30 août dernier. Raed et Muhammad Abu Sultan ont été passés par les armes à l'issue d'un procès sommaire et inique devant un tribunal militaire d'exception, trois jours seulement après avoir été inculpés pour avoir commis deux homicides.

Cette affaire constitue pour Raed et Muhammad Abu Sultan une violation, non seulement de leur droit à la vie, mais aussi de leur droit à un procès équitable. Nous sommes consternés par la décision de l'Autorité palestinienne d'exécuter deux hommes le jour qui a suivi un procès sommaire au cours duquel ils ont été représentés par des avocats désignés par l'État et se sont vu refuser le droit de faire appel. Amnesty International s'oppose catégoriquement à la peine de mort ; l'Organisation considère ce châtiment comme la forme la plus extrême de traitement cruel, inhumain et dégradant, et comme une violation du droit à la vie.

Il semblerait qu'une dispute survenue le 27 août entre les familles al Khalidi et Abu Sultan à Deir el Balah, dans la bande de Gaza, soit à l'origine de cette affaire. Deux hommes, Muhammad et Majdi al Khalidi, ont été tués et une troisième personne blessée. Le jour même, Yasser Arafat, président de l'Autorité palestinienne, a ordonné la formation d'un tribunal militaire d'exception afin de juger les personnes censées être impliquées dans l'affaire.

Le procès de Raed, Muhammad et Fares Abu Sultan, tous trois membres des istikhbarat (services de renseignements militaires palestiniens), s'est ouvert le lendemain, un vendredi, alors que les tribunaux ne siègent généralement pas ce jour-là. Ni les organisations de défense des droits humains ni les avocats n'ont été avertis de l'ouverture du procès ; ils n'ont donc pas pu assister à la première journée d'audience. Qui plus est, tout porte à croire que les accusés n'ont pas eu la possibilité de se faire représenter par un avocat de leur choix ; il semble en effet qu'ils aient été représentés par des avocats appartenant aux forces de sécurité palestiniennes, désignés par le bureau du procureur.

Le 29 août, les trois accusés ont été condamnés à mort. Raed et Muhammad Abu Sultan ont été fusillés l'après-midi même au siège de la police de Gaza. Yasser Arafat a commué la peine de mort prononcée contre Fares Abu Sultan en une peine de réclusion à perpétuité. Amnesty International craint par ailleurs que les preuves ayant servi au Tribunal militaire d'exception pour condamner les trois accusés n'aient été insuffisantes : d'une part, le procès a été extrêmement court et, d'autre part, l'Autorité palestinienne n'a manifestement pas eu le temps de procéder à une enquête approfondie, étayée par des expertises judiciaires, sur les circonstances des deux homicides perpétrés à Deir el Balah, avant de juger Raed, Muhammad et Fares Abu Sultan.

Enfin, Amnesty International se déclare vivement préoccupée par le fait que Raed, Muhammad et Fares Abu Sultan aient été privés de leur droit de faire appel du jugement, conformément aux dispositions de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les décisions des tribunaux militaires d'exception sont en effet sans appel, contrairement aux décisions des tribunaux militaires ordinaires de l'Autorité palestinienne.

Amnesty International constate avec une profonde déception que l'Autorité palestinienne va à l'encontre de la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort en procédant à des exécutions pour la première fois depuis sa création en 1994. Nous demandons instamment à l'Autorité palestinienne de s'engager à ce que la peine de mort ne soit plus appliquée.

À ce jour, quelque 20 condamnations à mort ont été prononcées par la Cour de sûreté de l'État palestinien et les tribunaux militaires, la plupart du temps à l'issue de procès iniques. Yasser Arafat a généralement commué ces sentences en peines de réclusion à perpétuité l